PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DE LA LEGION AVIGNONAISE

Assemblée sans armes dans l'Eglise des Pénitens Noirs, à Monteux, le 8 *Mai* 1791.

L'AN mil sept cent quatre-vingt-onze, & le huitieme Mai, tous les Capitaines, Officiers, sous-Officiers & Fusiliers de la Garde Avignonaise, faisant partie de l'armée du Département de Vaucluse campée à Monteux, se sont réunis dans l'Eglise des Pénitens-Noirs, après due convocation & par ordre du Général & du Conseil de Guerre.

Le Colonel est monté à la tribune, il a donné connoissance aux Assemblés d'une lettre à lui adressée par le soi-disant Comité militaire d'Avignon, datée du jour d'hier. La lecture de cette lettre, qui ne contient que des expressions injurieuses, vuides de sens, & des principes contraires à la Constitution Française, & évidemment opposés au pacte fédératif provoqué par la Municipalité d'Avignon, consenti par les Communes du ci-devant Comtat, & dont l'exécution ou la non-exécution doit faire le plus grand bonheur ou la ruine entiere des Patriotes du Département de Vaucluse, a frappé tous les Assemblés de surprise & d'indignation. En effet, la sollicitude la plus civique, le zele le plus ardent, & l'intérêt le plus vif au salut de la patrie, sont présentés dans cette lettre comme *une agitation vague* & *une inquiétude sans motifs*. La détermination la plus sage, la délibération la plus juste, le résultat des pensées & des sentimens d'une armée de défenseurs de la patrie & de la constitution, y sont frappés de l'improbation la moins méritée. Le but de cet écrit incivique est d'effacer des cœurs des patriotes Avignonais les *souvenirs amers* de tous les attentats commis par les cruels ennemis de leur liberté, & de couvrir du voile de l'oubli le sein de la patrie affreusement déchiré par ces monstres qu'elle doit maudire à jamais, & repousser loin d'elle comme des enfans dénaturés.

Tous les Assemblés ont vu avec peine que leurs freres avoient oublié que depuis l'heureuse union d'Avignon & du Comtat, ils font partie de la force publique du Département de Vaucluse, qu'ils affectent de dire ou de faire entendre qu'ils ne reconnoissent d'autorité légitime que l'autorité municipale; & paroissent avoir oublié que cette autorité secondaire est subordonnée par les regles de la Constitution à des autorités supérieures, qu'on ne peut méconnoître, sans violer la Loi, & qu'ils aient la *servilité* de se déclarer la *main-forte*, & les instrumens aveugles d'un pouvoir toujours arbitraire, lorsqu'il est isolé & sans surveillance légitime.

Un Membre a fait lecture d'un projet de réponse, qui a été vivement applaudi & unanimement accepté, sur l'invitation faite, par le soi-disant Comité militaire, aux quatorze Compagnies Avignonaises, à nommer deux Députés tirés de leur sein pour se rendre à la Maison Commune, à l'effet de s'y réunir au soi-disant Comité militaire. Les Assemblés considérant que le pouvoir

délibérant ne peut réſider que dans la majorité, & que la majorité des Gardes Avignonaiſes ſe trouve à l'armée du Département de Vaucluſe ;

Conſidérant que les Drapeaux ſont le ſeul ſigne indicatif d'un Corps militaire, & qu'il ne peut exiſter que des détachemens là où ne ſont pas les Drapeaux, ont unanimement arrêté, 1°. de déclarer audit ſoi-diſant Comité militaire, & aux perſonnes qui ont ſigné la lettre adreſſée au Colonel, qu'il n'y a dans l'armée aucuns ſoldats qui veuillent quitter leurs Drapeaux qu'ils ont illuſtré, pour s'occuper de froides diſcuſſions, & de vaines délibérations, lorſqu'il faut réduire les ennemis de la liberté & de la révolution;

2°. De notifier qu'ils entendent que toutes les délibérations priſes, depuis le départ de l'armée, par le conſeil que s'eſt formé arbitrairement le détachement des Gardes Nationaux d'Avignon reſtés dans cette Ville, ne peuvent & ne doivent affecter la Légion Avignonaiſe, & ſeront, en conſéquence, annullées & biffées de ſes regiſtres;

3°. D'inviter ceux qui ont ſigné ladite lettre à venir eux-mêmes conférer avec leurs Freres d'armes au camp où ſe trouve le Conſeil de guerre, & le ſeul Comité militaire que la Légion Avignonaiſe puiſſe reconnoître.

Les articles ci-deſſus ayant été arrêtés, un Membre a dit : une coalition dangereuſe ſe forme dans Avignon, & paroît ménacer l'Aſſemblée Electorale, qui eſt la baſe de l'édifice que nos travaux élevent au milieu des combats à la Conſtitution.

La Municipalité ſecondée du Club & du ſoi-diſant Comité militaire lutte ouvertement, avec indécence, contre l'autorité légitime de cette Aſſemblée. Attroupemens combinés, intrigue cachée, tergiverſation, refus affecté, tout eſt mis en uſage pour dégoûter les Electeurs, pour empêcher l'effet de leurs arrêtés & les mettre dans la néceſſité de ſe ſéparer, & détruire le projet ſalutaire d'établir dans Avignon les Sieges d'un Département, d'un Diſtrict, d'un Tribunal de Diſtrict & de l'Evêché ; ſeul moyen de procurer à cette Ville une nouvelle ſplendeur, & de faire jouir ſes habitans du bonheur dont ils ſe ſont rendus ſi dignes par leur dévoûment à la Conſtitution.

On veut vous laſſer vous-mêmes, & forcer l'armée à ſe diſſoudre ; nous n'obtenons qu'avec peine notre ſubſiſtance, les plus petits ſecours nous ſont refuſés ; nous ſommes preſque tous dans l'impuiſſance de ſatisfaire à des beſoins que l'habitude & la propreté rendent indiſpenſables. Les Légions des autres Communes ſont exactement payées, une impoſition peſant juſtement ſur les coupables émigrans, ſur les riches indolens, ſur les auteurs de l'anarchie & de la guerre, fournit à leur ſolde & à leur entretien. La ſeule Municipalité d'Avignon s'éleve avec force contre l'arrêté de l'Aſſemblée Electorale qui avoit établi cette contribution, & ſacrifie le ſalut de la Patrie à une commiſération mal entendue, peut-être criminelle, à une protection ſcandaleuſement accordée aux conſpirateurs & aux impatriotes.

Le Club que vous avez vu depuis quelque temps s'écarter des principes de la Conſtitution, & éloigner par des manœuvres odieuſes les défenſeurs de vos droits, acheve de ſe gangrener ; il eſt aujourd'hui attaqué de toutes les corruptions ; cette ſociété reçoit dans ſon ſein, ſans diſtinction, tous les ſujets qui ſe préſentent ; les épreuves rigoureuſes qu'on faiſoit ſubir autrefois aux récipiendaires ſont aujourd'hui ſans effet, je dirai preſque que des enrôlemens recherchés ſont ſubſtitués aux réceptions qu'on ne déterminoit qu'avec réſerve. On ne voit preſque plus dans ce temple de la liberté que des êtres

indifférens à la révolution, que des lâches qui ont fui lorſqu'il falloit verſer ſon ſang pour la patrie, que des traîtres qui ont combattu contr'elle le 10 Juin. Il ne faut pas vous étonner ſi le récit de nos combats & les éloges que nos freres Français, accourus au milieu de vous pour en être témoins, accordent à votre bravoure, y ſont entendus ſans intérêt, je dirois même avec les témoignages de la jalouſie & de l'improbation.

Je ne vous rappellerai pas la délibération de cette ſociété, que l'armée entiere a improuvée; elle tendoit à faire pétition à la Municipalité, pour qu'elle fît défenſe à la Garde nationale & à la Gendarmerie de prêter main-forte pour l'exécution des Arrêtés de l'Aſſemblée Electorale. Toutes ces opérations ouvertes, toutes ces démarches ténébreuſes tendent évidemment à préparer un ſoulevement dans la Ville, & à opérer la diſſolution de l'Aſſemblée Electorale & de l'armée. Tous les ſymptomes qui avoient annoncé la criſe du 10 Juin ſe développent depuis un mois : cette obſervation vous fait frémir ; cependant les mêmes manœuvres qu'on employoit à cette époque pour jetter la diviſion parmi le peuple, ſe renouvellent aujourd'hui. Les mêmes perſonnes qui fomentoient alors, ſe ſont introduites dans le Club & dans le ſoi-diſant Comité militaire ; les mêmes patriotes qu'on perſécutoit ſont encore aujourd'hui l'objet de leur haine & de leur dénonciation ; les amis de la vérité & de la liberté ſont déchirés & menacés comme ils l'étoient alors ; les bruits d'un pillage médité, qu'on avoit alors répandu avec perfidie pour alarmer, égarer & armer les citoyens contre les citoyens, ſe répandent encore, & c'eſt ſur vous ſeuls, ſur vous qui verſez votre ſang pour la défenſe de la patrie, que frappe cette calomnie odieuſe. Vous le dirai-je, mes amis, on oſe parler de préparatifs de défenſe, on fait des approviſionnemens de cartouches dans la Maiſon commune & dans des maiſons particulieres & juſtement ſuſpectes. On oſe parler de faire venir dans les murs de notre Ville des Gardes nationaux Français pour la protéger à votre retour. Voilà le triomphe qu'on vous prépare. Il eſt de notre devoir de détruire toutes ces horreurs, & de livrer à la vengeance des loix les coupables auteurs de tant de machinations exécrables.

Le diſcours achevé, un autre Membre a pris la parole, & a dénoncé à l'Aſſemblée le ſieur Audiffret aîné, comme ayant tenté à l'époque du ſoulevement des Officiers de Soiſſonnois, d'engager la troupe du centre, chargée de la garde du Fort & des portes de la Ville, à renoncer à fournir des factionnaires à la grille du Fort & aux portes de la Ville, en leur diſant en ſa qualité de Colonel, qu'il feroit faire ces factions par la Garde Nationale.

Cette dénonciation a été appuyée par tous les ſoldats de la troupe du centre qui ſont au nombre des Aſſemblés. Un d'eux a même rapporté que cette propoſition du ſieur Audiffret avoit tellement indigné tout le corps de la garde qui l'avoit entendu, qu'un ſoldat s'éleva avec force, & lui dit : *à ces propoſitions, je reconnois que le ſang ne peut pas mentir.* Un Garde national a déclaré en même temps que ce jour-là même le ſieur Audiffret étoit entré dans le corps-de-garde que les bourgeois occupent au Fort, & qu'il avoit donné à trois Gardes nationaux qui s'y trouvoient, & du nombre deſquels étoit le déclarant, un écu de ſix livres, en les invitant à appuyer la propoſition qu'il avoit faite à la troupe du centre ; & que malgré ſa généroſité, ledit ſieur Audiffret eut la douleur de voir ſa propoſition rejetée avec indignation.

Un ſoldat de la troupe du centre eſt monté à la tribune, & a déclaré

encore que la dame Audiffret avoit mandé chez elle, quelques jours après, celui de ses camarades qui avoit tenu au sieur Audiffret son mari le propos *que le sang ne pouvoit pas mentir*, & l'avoit menacé avec colere des effets puissans de sa vengeance.

Le même soldat de la troupe du centre a dit encore qu'on ne devoit pas douter des liaisons du sieur Audiffret avec les aristocrates & les émigrans, puisqu'il avoit proposé à lui & à ses camarades, un accommodement avec M. de Cambis, leur ci-devant Commandant, au sujet des réclamations qu'ils ont à faire contre lui, pour tous les vols & extorsions dont il s'est rendu coupable envers eux; qu'il leur avoit même offert, à différentes reprises par gradation, de faire compter à chaque soldat par ledit sieur de Cambis, cent livres, ensuite cent cinquante livres, & enfin trois cents livres, moyennant qu'ils renonçassent à la poursuite de cette affaire; que lui & ses camarades avoient rejeté cette offre insidieuse, en disant qu'ils ne pouvoient pas composer avec un voleur, & qui pis est un aristocrate.

Ces discours, dénonciations & rapports achevés, après une longue discussion, l'Assemblée a unanimement arrêté, 1°. de faire une nouvelle pétition à l'Assemblée Electorale, à l'effet de la prier de prendre en considération tous les objets portés dans la délibération de l'armée du 4 de ce mois, déclarant qu'ils y persistent, nonobstant la lettre écrite par le soi-disant Comité militaire.

2°. D'adresser à l'Assemblée Electorale par une députation de dix Membres, les témoignages de leur reconnoissance pour tous ses arrêtés bienfaisans, & réquisition à la Municipalité, à l'effet de leur procurer une solde suffisante par les moyens indiqués dans son arrêté du 28 Avril, & mis en pratique dans toutes les Communes du Département.

3°. De rendre plainte pardevant le Tribunal criminel provisoire contre tous les auteurs, fauteurs, moteurs & complices des agitations, calomnies & machinations que les ennemis du bien public pratiquent dans Avignon, quel que soit leur rang & fonctions publiques.

4°. De déclarer qu'ils reconnoissent comme autorité premiere & légitime, jusqu'à notre réunion à l'Empire Français, l'Assemblée Electorale, & qu'ils prêteront à sa requisition main-forte pour l'exécution de ses Arrêtés, nonobstant toute défense & réclamation.

5°. De demander à qui de droit que la procédure sur l'affaire du 10 Juin soit envoyée au Tribunal criminel provisoire, pour être poursuivie, décrétée & jugée sans délai.

6°. D'inviter tous les Patriotes à surveiller le Club, ses opérations & les sujets qu'on y admet en foule.

7°. Que le sieur Audiffret aîné sera poursuivi criminellement, à raison des dénonciations ci-dessus faites contre lui, & que jusqu'à jugement définitif, il sera suspendu de tout service militaire; que même il lui sera défendu de porter l'uniforme de garde national, & de se qualifier de légionnaire d'Avignon.

8°. Que le présent Procès-verbal sera adressé à l'Assemblée Electorale, avec priere de le faire imprimer & afficher. Et se sont les Colonel, Officiers, Sous-Officiers & Fusiliers soussignés qui a su; suivent trois cent cinquante signatures.

Collationné conforme à l'original. RUCHON, Secrétaire.